

Tunis, le 1er Juillet 1975

--:--
MINISTERE
DE L'EDUCATION NATIONALE

--:--

Circulaire N° 161/75
émanant de la Direction
de l'Enseignement
Secondaire.-

LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE

A Messieurs Les Inspecteurs Régionaux
de l'Enseignement Secondaire
Mesdames et Messieurs les Chefs d'Eta-
blissement de l'Enseignement
Secondaire

- / -

O B J E T: Admission dans les classes tunisiennes des élèves poursuivant leurs études dans les établissements secondaires à l'étranger ou dans les lycées relevant des Services culturels de l'Ambassade Française en Tunisie.

- / -

Dans le cadre de la décentralisation de certains examens, il a été décidé de confier aux chefs d'établissements l'organisation des examens d'admission dans les établissements d'enseignement secondaire, selon les modalités suivantes :

A) ELEVES INSCRITS en 5è, 4è, 3è, 2è, 1ère et Terminale venant de pays étrangers ou des lycées relevant des services culturels de l'Ambassade Française en Tunisie.

Ces élèves subiront un test de niveau dans les disciplines principales et :

- accéderont à la classe supérieure tunisienne correspondante s'ils satisfont à ce test.
- redoubleront dans la classe tunisienne correspondante s'ils ne satisfont pas à ce test.

B) ELEVES INSCRITS EN 1ère année secondaire étrangère et qui redoublent dans cette classe.

Ces élèves seront inscrits d'office sans test de contrôle en 1ère année de l'Enseignement secondaire Tunisien.

.../...

C) Elèves qui accèdent pour la première fois en 1ère année secondaire étrangère :

1°) venant des pays étrangers :

Ces élèves subiront un test de niveau dans les disciplines principales et :

- seront inscrits en 1ère année de l'Enseignement Secondaire Tunisien s'ils satisfont à ce test
- devront solliciter leur inscription en 6ème année primaire s'ils ne satisfont pas à ce test.

2°) venant des Ecoles Primaires relevant des Services culturels de l'Ambassade Française en Tunisie.

Les élèves inscrits dans les écoles primaires relevant des services culturels de l'Ambassade Française en Tunisie qui accèdent en classe de 1ère année secondaire (étrangère) ne peuvent prétendre à leur inscription en 1ère année de l'Enseignement secondaire Tunisien.

Les Chefs d'Etablissements sont priés de veiller, avant de faire subir le test aux candidats, à ce que les dossiers de candidature comportent :

- un extrait de naissance
- un certificat de résidence des parents
- un certificat de présence, précisant toute la scolarité secondaire
- le dernier bulletin de notes, mentionnant les résultats de fin d'année
- une attestation d'accès à la 1ère année secondaire étrangère éventuellement.

Après les résultats, un relevé de notes est à garder dans le dossier de chaque élève admis.

P. Le Ministre de l'Education Nationale et p.c.
Le Directeur de l'Enseignement Secondaire



M.H. KHELIL